

Département de la LOZERE



VILLE DE MENDE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR LE PRE-FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA  
CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN-MAINTENANCE ET LA  
GESTION D'UN CREMATORIUM

CONSULTATION DES ENTREPRISES

ANNEXE 1.3 – LISTE DES DOCUMENTS A REMETTRE PAR  
LE CONCESSIONNAIRE

	<b>SIEGE</b>	<b>IMPLANTATION LOCALE</b>
	6 rue Grolée 69 289 LYON Cedex 02 Tél : 04 72 32 56 00 Fax : 04 78 38 37 85	10 avenue Henri Zanaroli 74 600 SEYNOD (ANNECY) Tél : 04 50 51 64 70
<b>LOIRE – HENOCHSBERG</b> <i>Avocats</i>		9 rue de Châteaudun 75009 PARIS Téléphone : 01-81-70-36-25 Télécopie : 01-88-32-72-38 E-mail : <a href="mailto:xl@lhavocats.com">xl@lhavocats.com</a>
		40 rue Jean Monnet Melpark 68200 MULHOUSE Téléphone : 03 89 33 00 00 Télécopie : 03 89 32 27 26 E-mail : <a href="mailto:appi@appi68.com">appi@appi68.com</a>

GRUPE MERLIN/Réf doc : 01220438-8SD-DCE-DG-1-009

**COMMUNE DE THONON LES BAINS**  
**DSP POUR L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM**

---

L'annexe 1.3 du DCE définit la liste des documents à remettre par le Concessionnaire au Concédant.

Le planning de réalisation de l'opération figurant dans la notice n°1.6b fait apparaître les dates prévisionnelles de remise des différents documents demandés.

• **PHASE CONCEPTION**

- Documents généraux
- Documents VRD
- Documents Génie Civil
- Documents Equipements et Electricité, Contrôle commande

L'ensemble de ces documents pourra être remis au délégataire à l'issue de la phase PRO, afin de prendre en compte les éventuelles remarques émises sur notre dossier pendant l'instruction.

La date de fin de la phase PRO correspond au 11<sup>ème</sup> mois suivant l'entrée en vigueur de la DSP.

Bien entendu, elle constitue une date maximale, certains des éléments pouvant être remis au Concédant pendant la phase de constitution du permis de construire.

• **PHASE TRAVAUX**

- Documents généraux
- Documents VRD
- Documents Génie Civil
- Documents Equipements et Electricité
- Documents système de contrôle commande
- Documents de sécurité

Certains des éléments demandés au titre de l'Annexe 1.3 n'apparaissent pas dans le planning d'exécution car ils sont liés à des dates jalons telles que la date d'ouverture de chantier et la date de réception des travaux.

Par ailleurs, les autres documents spécifiques à l'avancement des études, à l'avancement du chantier, au choix des entreprises, à la méthodologie qui sera choisie seront transmis comme indiqué dans le planning de l'opération entre le 15<sup>ème</sup> et le 28<sup>ème</sup> mois suivant la prise d'effet de la DSP.

Nous ne manquerons pas de vous transmettre les différents documents relatifs à l'avancement de l'opération au fur à mesure de leur production et dans les délais exigés.

• **DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES**

Le DOE sera remis au 28<sup>ème</sup> mois, dès la réception des travaux.

DocuSigned by:  
*Cédric TRAUBOU*  
A3AB08688036460...

---

**DOSSIER DE CONSULTATION**

**ANNEXE 1.3 – LISTE DES DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CONCESSIONNAIRE**